

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 38/7e L complétant la délibération n° 10/7e L du 19 décembre 1968 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1969.

n° 38/7e L

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
4 juin 1969

Numéro JO
n° 13 du 25/06/1969

Date du numéro
25 juin 1969

VISAS

La Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas et, notamment son article 30

Vu la délibération n° 10/7° L du 19 décembre 1968 rendue exécutoire par arrêté n° 1942 du 26 décembre 1968 ; A voté, dans sa séance du 20 mai 1969, la délibération. dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La délibération n° 10/7° L du 19 décembre, 1968 est ainsi complétée: «Art. 5 (nouveau). — Délégation spéciale est donnée à la Commission permanente pour délibérer sur les deux projets suivants : «Créant et organisant l'Inspection territoriale des Services de secours et d'incendie ; «Créant et organisant le Service de l'Administration pénitentiaire. »

Le Président de la Chambre des Députés, J-P. CASTELLE **Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**